

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 13 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTES EXCUSÉES :

Mesdames Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT et Natacha JACQUEMET

ABSENT de 18h00 à 18h30 : Monsieur Steve CHALLAMEL

POUVOIRS :

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Pascale DEDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Florent MARQUET été désigné comme secrétaires de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Il est précisé que le quorum est atteint.

Communication ayant été faite, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022 fait l'objet des remarques suivantes :

Madame Caroline SEIGNEUR demande que soient reportées dans ce procès-verbal les remarques qu'elle a communiquées par mail. Monsieur Jean-Paul MUGNIER précise que ses propos quant à la démolition du four à pains ne relèvent pas de « la colère », mais de la « contrariété ».

Madame Ivane BUISSON demande la suppression de la phrase qui lui a été attribuée à tort.

Bonne note a été prise de ces remarques et le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Mise au vote du précédent procès-verbal : UNANIMITÉ.

INFORMATIONS

Suite à l'absence de volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Monsieur Florent MARQUET – Plus jeune conseiller a été désigné comme secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE - DEL 2022 088**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Entendu les explications ci-dessus,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **APPROUVE le projet de convention présenté,**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet accord et à prendre les dispositions administratives et financières liées à cette affaire

Madame Pascale DEDIEU demande s'il ne convenait pas de faire un appel d'offres. Il lui est répondu que le seuil des marchés publics n'étant pas atteint, l'appel d'offres n'est pas une obligation.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER constate que les honoraires pratiqués sont très corrects.

Monsieur Michel MEDICI précise que ce cabinet est spécialisé dans le droit des collectivités, leurs propos sont simples, clairs et adaptés à nos demandes.

Monsieur Alain LIONS souhaite savoir « où en sont » les différents contentieux de la commune » ?

Monsieur Michel MEDICI précise que le contentieux « DHOMUUN » avait été favorable à ce dernier en première instance ; toutefois en appel la commune a obtenu gain de cause. L' élu rappelle les circonstances de ce dossier : un terrain constructible à l'origine qui par la suite est devenu inconstructible du fait du PLU et de la délimitation de la zone humide.

Monsieur Serge REVENAZ précise par ailleurs, que dans le cadre du PLU, plusieurs dossiers ont été remis entre les mains de Maître BUFFET. Cette avocate se montre très efficace et plusieurs dossiers ont déjà fait l'objet d'un retrait de poursuite.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA COMMUNE DE DOMANCY POUR L'ANNÉE 2023 – Avis du Conseil Municipal - DEL 2022 089**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Entendu les explications et proposition ci-dessus,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **ÉMET un avis FAVORABLE** aux ouvertures dominicales des commerces de détails aux dates suivantes :
 - dimanche 12 février 2023
 - dimanche 19 février 2023
 - dimanche 17 décembre 2023
 - dimanche 24 décembre 2023
 - dimanche 31 décembre 2023
- **PRÉCISE** que l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés sera également sollicité,
- **PRÉCISE** que les dates officielles seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document, toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Monsieur Alain LIONS s'interroge sur le fait que « Intermarché » n'est pas concerné par cette décision.

Il lui est répondu que dans ce cas il s'agit d'un arrêté préfectoral sur lequel la commune n'a pas à se prononcer.

Madame Fabienne PEDERIVA précise que cette délibération fait l'objet d'un AVIS ; il ne s'agit pas d'une décision relevant de la compétence du Conseil Municipal.

PROGRAMME : CONSTRUCTION D'UNE HALLE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA TOUR CARRÉE – DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE – AVENANT AU MARCHÉ - DEL 2022 090**Arrivée de Steve CHALLAMEL – 18.30 h****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Après en avoir délibéré,
- A 14 Voix POUR et 4 Voix CONTRE (Jean-Paul MUGNIER, Steve CHALLAMEL, Alain LIONS et Caroline SEIGNEUR)
- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Halle
- **CHARGE MONSIEUR** Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

Monsieur Jean-Paul MUGNIER rappelle sa position et son vote CONTRE l'Avant-Projet Définitif n°2, cet APD condamnant le four à pains. Toutefois il ne conteste pas l'avenant. Il regrette « qu'on en soit arrivé là » ; selon lui, si un travail plus approfondi avait été fait en amont au niveau des contraintes liées au PPR (Plan des Préventions des Risques) on ne se serait pas trouvé dans une telle situation exigeant la démolition du four à pains. Il précise par ailleurs qu'il remercie le Maire de bien vouloir envisager la reconstruction du four, cependant il regrette les coûts que cela va générer (démolition et reconstruction) : il ne souhaite pas être à l'origine de cette dépense. Il ne veut pas qu'on lui reproche ces frais supplémentaires. Il souhaite que la somme affectée au four soit soustraite du montant du marché de la halle.

Par ailleurs, dans le cadre d'un meilleur équilibre financier il est rappelé que l'aménagement du parking nord n'est pas une nécessité dans l'immédiat.

Monsieur Alain LIONS fait remarquer que le four ne pourra jamais être reconstruit à l'identique.

Monsieur Philippe PERNAT précise que cette solution a été envisagée avec l'entreprise Mariaz qui confirme qu'il est tout à fait possible de déplacer le four actuel.

Monsieur Alain LIONS demande que cette solution soit chiffrée.

Monsieur Florent MARQUET informe l'assemblée qu'une pétition est en train de circuler sur la commune pour s'opposer à la démolition du four.

Monsieur Serge REVENAZ a pris contact avec des professionnels pour la construction d'un four neuf d'une capacité de 120 litres. Le coût estimé serait d'environ 10 000 euros.

Monsieur Alain LIONS demande s'il est encore possible de modifier le projet.

Monsieur Michel MEDICI précise que le futur PPR est aujourd'hui connu et il paraît très inconcevable de l'ignorer même si ce nouveau tracé nous paraît incohérent.

Monsieur Steve CHALLAMEL pense que l'on aurait dû faire l'impasse sur le nouveau tracé du PPR et s'en tenir à la première version du permis de construire.

Madame Fabienne PEDERIVA l'informe que cela revient à « jouer au poker » ; si le dossier passe tout est bien, mais on prend le risque d'un recours et d'une démolition ultérieure et il semble peu prudent de jouer à ce jeu-là.

Monsieur Richard MELENDEZ fait remarquer que l'on discute à tort et à travers sachant que la décision a déjà été prise. Par l'adoption à l'unanimité de l'APD n°2 il n'y a plus lieu de discuter : le futur projet n'est plus en débat il convient d'avancer et de cesser de rétro pédaler. Il précise par ailleurs que de nombreuses commissions ont eu lieu, que tous les membres du conseil étaient invités à ces commissions et que le projet a été validé par l'ensemble des membres présents.

Madame Caroline SEIGNEUR demande si la commune va percevoir les subventions comme prévues.

Madame Fabienne PEDERIVA informe les élus que tous les dossiers n'ont pas encore obtenus de réponse ; la DETR (l'Etat) ne nous subventionne pas ; nous attendons la réponse du Conseil Général et de la Région.

**DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE
(pour information au conseil municipal, suite à la délibération du 03 juin 2020)**

DPU décisions de renonciation prises par le Maire				
numéro	parcelle(s)	adresse	surface	décision
DIA07410322A0021	B34068/B4087	238 imp. des Pruniers 1 appartement duplex+1 parking non couvert	1584	décision de renonciation
DIA07410322A0022	A118/B131 B132	87 imp.de la Fruitière	3254	décision de renonciation

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H00.